

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2013

A 18 H 30

1. Vote du Budget Commune 2013

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	484.575,00	435.281,00
Résultats Reportés	-	49.294,00
Total du Fonctionnement	484.575 ,00	484.575,00
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	186.576,84	246.382,84
Restes à réaliser	45.200,00	29.015,00
Résultats Reportés	43.621,00	-
Total de l'Investissement	275.397,84	275.397,84
Total du Budget	759.972,84	759.972,84

2. Vote du Budget Assainissement 2013

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	16.874,00	16.874,00
Résultats Reportés	-	-
Total du Fonctionnement	16.874,00	16.874,00
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	17.668,54	19.407,57
Résultats Reportés	1.739,03	-
Total de l'Investissement	19.407,57	19.407,57
Total du Budget	36.281,57	36.281,57

3. Vote du Budget C.C.A.S. 2013

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	5.127,12	5.200,00
Résultats Reportés	78,88	-
Total du Budget	5.200,00	5.200,00

4. Taux d'imposition des 4 taxes.

Le Maire **expose** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition applicable pour 2013 à chacune des 4 taxes locales directes.

En raison de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, l'état de notification est enrichi de nouvelles ressources. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de voter les taux suivants :

- T.H. : 17,80 %,
- T.F. : 18,86 %,
- T.F. non bâti : 47,48 %,
- C.F.E. : 25,88 %.

Le produit fiscal attendu s'élève donc à 168.248,20 Euros.

5. Délibération pour le soutien à l'intersyndicale de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'intersyndicale de la Direction Départementale des Territoires 07 (CGT - FO - FSU - UNSA) l'informant des menaces qui pèsent sur le devenir de l'exercice des missions ATESAT (aide technique de l'Etat au titre de la solidarité territoriale) et ADS (application du droit des sols) par les services de l'Etat (la DDT) en Ardèche.

Il rappelle la teneur de ces missions : instruction des actes d'urbanisme (notamment les permis de construire) et aide et suivi en matière de travaux communaux, au titre de l'ATESAT.

Monsieur le Maire rappelle encore que la commune :

- apprécie la qualité des prestations offertes par les services de l'Etat pour les raisons suivantes (neutralité, impartialité, sécurité juridique, intégrité, proximité, rapport qualité/prix, compétence, professionnalisme,
- ne dispose pas, en propre, des moyens humains, techniques et financiers qui lui permettraient de suppléer au retrait de l'Etat de ces champs d'activité,
- n'est en rien, en aucune façon, à l'origine de la demande des décisions qui aboutiraient à la fin de ces missions exercées pour son compte.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de réfléchir aux graves conséquences qu'auraient ces abandons de mission s'ils venaient à être effectifs et, par opposition, d'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'État,
- de soutenir pleinement la démarche de sauvegarde des missions initiées par l'intersyndicale du personnel de la DDT 07 ; missions remplies par les services de proximité de l'Etat qui permettent à la commune, dans les meilleures conditions, de jouer pleinement son rôle auprès de ses administrés et, au-delà, concourent à l'égalité des citoyens sur le territoire,
- de porter cette prise de position à la connaissance de toutes les autorités et élus du département en leur demandant de la relayer dans les instances nationales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **exprime son total soutien** à ces revendications,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à l'intersyndicale de la DDT 07 BP 613 PRIVAS CEDEX

6. **Délibération portant sur la demande d'adhésion de la commune de Creysseilles au SIVU INFOROUTES.**

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la demande d'adhésion au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche de la commune de Creysseilles (07000).

Cette demande a reçu un avis favorable du Comité Syndical du SIVU dans sa séance du 19 décembre 2012.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente au SIVU de délibérer à son tour sur ces demandes.

En conséquence, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'adhésion de la collectivité ci-dessus indiquée au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération au SIVU des Inforoutes.

7. **Délibération portant approbation de la modification des statuts du Syndicat SIVU INFOROUTES.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la refonte des statuts du SIVU dont lecture est faite (statuts ci-joints).

La refonte permettra :

- une nécessaire clarification de ses missions : le SIVU était à son origine une structure de projets, c'est aujourd'hui une structure de services. Les statuts doivent donc être réadaptés à cette évolution historique (cf. articles 3 et 4 du projet de nouveaux statuts),
- l'amélioration du fonctionnement des instances de gouvernance (problème du nombre très important d'adhérents et de leur poids respectif - voir propositions du nouvel article 7.1),
- l'adhésion de nouveaux types de collectivités (certains E.P.C.I. sans fiscalité propre), en prévoyant pour celles-ci une cotisation qui ne soit plus basée sur la population - voir nouvel article 15.1).

Le projet de ces nouveaux statuts ci-après éclaire de nombreux autres points de fonctionnement et, de fait, modifie en profondeur les statuts qui n'avaient pas été retouchés depuis 1998.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération au SIVU des Inforoutes.

8. Délibération portant approbation de l'adhésion du Conseil Général de l'Ardèche au Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVU développe depuis 17 ans un programme d'actions visant à promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du département de l'Ardèche et des départements limitrophes.

Le SIVU reçoit notamment le soutien financier du Conseil Général de l'Ardèche, au titre de sa mission d'intérêt général visant à développer les usages des TIC. Dans ce cadre, une subvention lui est attribuée chaque année par le Département (230 000 Euros en 2012).

Outre ce partenariat historique, le Conseil Général envisage désormais de mutualiser avec le SIVU un certain nombre de missions pour lesquelles le Syndicat possède de nombreux atouts, tant en terme d'expertise technique que d'ancrage territorial.

Ces mutualisations se traduiront concrètement par la conclusion de conventions entre le Conseil Général et le SIVU qui auront pour objet la mise à disposition de services et d'équipements entre les deux structures. Ce montage juridique prévu par les textes (article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) suppose au préalable que le Conseil Général soit adhérent du SIVU.

La refonte en cours des statuts du SIVU (ci-joints) doit donc permettre en premier lieu l'adhésion du Conseil Général pour des missions à la carte.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'adhésion du Conseil Général de l'Ardèche au Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération au SIVU des Inforoutes

9. Demande de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 50.000 Euros.

Monsieur Le Maire expose qu'en attente des subventions pour les divers dossiers d'investissement, il est nécessaire de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie de 50.000 Euros maximum.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de contracter une ligne de trésorerie de 50 000 Euros maximum auprès de la Banque Postale,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt,
- **S'engage** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- **Décide** d'autoriser Le Maire à négocier ledit prêt et à signer le contrat de prêt à intervenir,
- **Affirme** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

10. Délibération portant sur l'achat d'un terrain appartenant au S.D.E.A. (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche).

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Bureau du S.D.E.A., dans sa séance du 22 février 2013, a approuvé la cession au profit de la commune de Les Salelles, des parcelles cadastrées section AI n° 217 (42.840 m²) et n° 219 (7.332 m²) sur ladite commune, moyennant le prix de 3.000 Euros.

Il donne ensuite lecture de la délibération du Bureau Syndical du S.D.E.A., de l'origine de propriété, de l'avis du Domaine ainsi que la comparution du S.D.E.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** d'acquérir lesdites parcelles pour la somme de 3.000 Euros,
- **charge** Le Maire d'inscrire la dépense au budget primitif 2013,
- **charge** Le Maire de saisir le notaire de son choix afin de signer tous documents se rapportant à cet achat.

11. Délibération portant sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Gravières et reversement d'une partie de ces frais de fonctionnement à l'O.C.C.E. de Gravières.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Monsieur Albert THOMAS, Trésorier Public de Les Vans, il y a lieu de délibérer pour confirmer notre participation aux frais de fonctionnement de l'école de Gravières. Ces frais sont calculés au prorata du nombre d'enfants inscrits en début d'année scolaire. Ces frais de fonctionnement concernent aussi bien la cantine, la garderie, que l'école elle-même. De plus, une partie de ces frais de fonctionnement (subventions aides pédagogiques et prise en charge du Transport) sera reversée à l'O.C.C.E. de Gravières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** de confirmer la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Gravières, aussi bien pour la cantine, la garderie, que l'école elle-même
- **décide** de reverser une partie de ces frais de fonctionnement à l'O.C.C.E. de Gravières.

12. Subventions voyages scolaires, colonies, centre aéré et dispositions s'appliquant à l'Arbre de Noël de la commune.

Suite aux nombreuses demandes des familles concernant les séjours en centre de vacances ou de loisirs, le C.C.A.S. de Les Salles, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, proposent les tarifs suivants à compter du 04 avril 2013, pour les enfants scolarisés en primaire et collège :

- pour les séjours en centre de vacances avec nuitées :
 - ↳ 12 Euros/enfant, limité à 15 jours par an et par enfant,
- pour les séjours scolaires avec nuitées :
 - ↳ 12 Euros/enfant, limité à 15 jours par an et par enfant,

avec un minimum à charge des familles de 4 Euros par jour et par enfant, après déduction de toutes les aides auxquelles elles peuvent prétendre. Si le reste à charge des familles est inférieur à 4 Euros, l'aide financière du C.C.A.S. sera déduite en conséquence.

Pour les enfants qui vont au centre aéré « Revivre » de Les Vans, la participation sera payée directement à l'association « Revivre » dans les mêmes conditions tarifaires ci-dessus.

Cette somme sera inscrite au budget du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. décide qu'en dehors de ces participations, des demandes occasionnelles d'aides formulées par les familles pourront être étudiées.

Au cours de la même réunion, le C.C.A.S. a rappelé les dispositions s'appliquant à l'Arbre de Noël de la commune :

- Colis offert aux personnes âgées de plus de 80 ans,
- Goûter et boîte de chocolat offerts aux personnes âgées de plus de 65 ans,
- Goûter et 1 livre offerts aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans.

13. Délibération portant sur l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires et columbarium.

Monsieur Le Maire informe les membres du C.C.A.S. qu'afin de répondre à la demande du Trésor Public de Les Vans, il y a lieu de notifier la répartition du produit de la vente des concessions funéraires et columbarium de la façon suivante :

- 2/3 au profit de la Commune,
- 1/3 au profit du C.C.A.S.

En conséquence, après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** cette répartition du produit à compter du 04 avril 2013,
- **inscrit** les recettes à venir au budget du C.C.A.S,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de la présente délibération au Trésor Public de Les Vans.